

Prix littéraire de la Fraternité, de la Section de Côte d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur, à l'occasion du Centenaire de la SMLH

La SMLH ;

La(Les) Société(s) : 1000 euros par la Société EUROGERM ;

1000 euros par la Société (une société de négoce de vin de Bourgogne) : à confirmer.

À l'occasion du Centenaire de la SMLH, un Prix *littéraire de la Fraternité* sera remis par la Section de Côte-d'Or de la SMLH, dans le cadre de la 14^{ème} édition du Salon « Livres en Vignes », qui se tiendra au Château du Clos de Vougeot les 25 et 26 septembre 2021, ou en un autre lieu, si indisponibilité du Clos Vougeot, ou pour toute autre raison.
(à confirmer)

RÈGLEMENT

**du Prix littéraire de la Fraternité,
de la Section de Côte-d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH)**

Article 1. - Objectif.

Ce prix a pour vocation de mettre en valeur un ouvrage en langue française, publié à compte d'éditeur, et ayant pour thème ou sujet, la « Fraternité », ces ouvrages pouvant se présenter sous la forme de romans de fiction, d'essais, de nouvelles, de biographies ou de livres historiques.

Article 2. - Éligibilité.

Sont concernés : les auteurs de langue française ayant un lien avéré avec la Bourgogne-Franche-Comté, fondé, soit en raison de l'implantation de leur maison d'édition, soit en raison de leur lieu de naissance ou de leur lieu d'habitation.

Article 3. - Participation.

Les éditeurs implantés en Bourgogne-Franche-Comté, de même que les auteurs ayant un lien avéré avec la région, pourront proposer un ouvrage à la sélection du concours, publié entre juillet 2020 et mars 2021, et qui sera envoyé en 5 exemplaires par l'éditeur, avant le 30 avril 2021, à l'adresse suivante :

Jacques Barthélemy,
Président de la Section de Côte-d'Or de la SMLH,
17 rue des Nouroys
21220 CHAMBOEUF
Les ouvrages envoyés ne seront pas retournés.

Article 4. - Le jury.

Le jury est composé de 5 membres, dont le Président de la section de Côte-d'Or de la SMLH, président du jury :

*l'organisateur du Salon « Livres en Vignes »,

*le Secrétaire général de de la Section de Côte d'Or de la SMLH;

*un(e) libraire (de Bourgogne-Franche-Comté)
*un(e) éditeur(trice) (de Bourgogne-Franche-Comté)

Article 5. - Réunion du jury et élection du lauréat.

Le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat par un vote à bulletins secrets.
Les votes s'effectuent en trois tours maximum : les deux premiers à la majorité absolue, le dernier à la majorité relative.
Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 6. - Proclamation du prix.

Le prix sera décerné par le jury le 30 juin 2021. Les résultats seront diffusés par courrier électronique aux éditeurs et aux candidats non retenus, et sur le site internet de la Section de Côte-d'Or de la SMLH, sur celui de l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans la presse régionale (*Bien Public, Est Républicain*)

Le lauréat s'engage à être présent à la remise du prix et à présenter son ouvrage lors de la cérémonie de remise qui se déroulera à l'issue de l'inauguration du Salon « Livres en Vignes », au Château du Clos de Vougeot, le samedi 25 septembre 2021, ou en tout autre lieu désigné pour la remise, en cas d'indisponibilité du Clos Vougeot.

Article 7. - Montant du prix.

Le "Prix littéraire de la Fraternité" de la Section de Côte-d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur est doté d'un montant de 2 000 Euros qui sera remis en mains propres par le Président de la Section à l'auteur de l'ouvrage désigné.

Article 8. - Durée du concours.

Ce concours n'est organisé qu'en 2021, à l'occasion du Centenaire de la SMLH.
La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
Le concours pourra être annulé en cas de force majeure.

J. Barthélemy, Président de la Section de Côte-d'Or de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.